



Double expertise pour Risque Grave d'exposition à l'amiante dans les combles du bâtiment 18 de l'INB 165 de Fontenay-aux-Roses

En septembre 2023, suite à un **incident lors des travaux de désamiantage** de la toiture du bâtiment 18 de l'INB 165, 14 salariés CEA et un nombre inconnu de salariés d'entreprises extérieures ont potentiellement été exposés à un taux d'empoussièremement en fibres d'amiante mesuré à 16,7 fibres/L quand la valeur limite est fixée à 5 fibres par litre d'air.

Cet événement a conduit le CSE Paris-Saclay à recourir à deux expertises successives pour risque grave au titre de l'article L. 2315-94 du code du Travail pour lesquelles la **CFTC** a souhaité être mandatée par le CSE. Face à la résistance du CEA à communiquer les informations nécessaires à l'exercice de la mission des experts, le CSE Paris-Saclay a dû assigner le CEA en justice pour les obtenir.

Un an et demi après les faits, les experts ont pu enfin établir leur analyse, leur conclusion et restituer leurs recommandations au CSE Paris-Saclay le 21 mars 2025. Alors que, selon le CEA la pollution des combles était résorbée, le laboratoire indépendant diligenté par les experts a permis de démontrer que des fibres d'amiante étaient encore présentes dans les combles et susceptibles de se remettre en suspension dès le moindre aléa.

Bien qu'insuffisant au regard de ces recommandations, le plan d'actions de la direction a permis néanmoins quelques avancées telles que :

- Un **suivi médical renforcé** pour tous les salariés ayant pu accéder aux combles depuis le début des travaux en mars 2023 jusqu'au 11 juillet 2024, date de la condamnation des combles ;
- La **formation dite « Sous-section 4 – opérateurs »** des 14 salariés CEA potentiellement exposés et d'autres salariés de l'UADF, de la DSST, du SPRE... ;
- L'intégration **du risque amiante** dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de l'INB 165 ;
- La **mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA)** dit « génie civil » et l'établissement d'un DTA « Process » ;
- Une **décontamination complète des combles** pollués et la mise en place d'un plan de surveillance de la qualité de l'air des locaux ;
- Une **communication du plan d'actions** de la direction auprès des salariés.

La **CFTC** espère que ce retour d'expérience permettra au CEA d'améliorer ses processus dans la gestion du risque amiante au sein de ses installations. Il faut rappeler que l'inhalation de quelques fibres d'amiante peut entraîner des conséquences graves pour la santé des salariés. Ces deux dernières années, le CEA a recensé pas moins de 6 déclarations de maladies professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante.

Voir la [résolution](#) votée à l'unanimité des élus au CSE Paris-Saclay le 21 mars 2025